



DECISION DU PRESIDENT N°2026-089

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°260301 DIAGNOSTIC DE LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS A USAGE D'HABITATION OU A USAGE MIXTE SITUE EN ZONE DE SUBMERSION MARINE SUR LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°1139989 envoyé à publication le 12 janvier 2026 sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos, avec une date limite de réception des offres au 02 février 2026 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché n°260301 : « Diagnostic de la réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situé en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » d'une durée de 13 mois à compter de sa notification, au candidat SARL ANETEAU pour un montant de 47 250,00€ HT.

Article 2 : de signer le marché n°260301 : « Diagnostic de la réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situé en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » avec le candidat SARL ANETEAU.

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 05 mars 2026,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le :

12 MARS 2026

12 MARS 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.